

**COMMUNE DE**  
**WITTISHEIM**  
67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
mairie@wittisheim.fr



## ARRETE N°02/2026

### ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAVALCADE CARNAVALESQUE DU SAMEDI 31 JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ET L 2542-2, L2542-3, L 2542-4 ET L 2542-10 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et r 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 4<sup>e</sup> Partie - signalisation de prescription et livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable des communes de Muttersholtz, Hilsenheim et Bindernheim ;

Vu l'avis favorable du responsable de l'unité technique de Sélestat en date du 12/01/2026 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire la circulation routière et le stationnement dans les rues empruntées par la cavalcade carnavalesque ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans la rue de l'Eglise et la rue de Muttersholtz et cela jusqu'au giratoire de la salle polyvalente :

- le samedi 31 janvier 2026, à partir de 15h et jusqu'à ce que le cortège de la cavalcade soit passé, au plus tard à 21h ;
- le lundi 02 février 2026, de 8h à 17h (nettoyage des rues).

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules le samedi 31 janvier 2026, de 17h à 21h dans la rue de l'Eglise et la rue de Muttersholtz et cela jusqu'au giratoire de la salle polyvalente.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre. Il appartient à l'organisateur de permettre l'accès à ces véhicules en cas de nécessité.

**Article 3** : La déviation de la RD721 empruntera, le samedi 31 janvier 2026 à partir de 15h et jusqu'à ce que le cortège de la cavalcade soit passé, au plus tard à 21h, à partir de Muttersholtz : la RD211 depuis le carrefour de la rue de Wittisheim et de la rue de Hilsenheim, jusqu'à la commune de Hilsenheim, puis suivra la RD211 jusqu'à Bindernheim et enfin la RD82 jusqu'à Wittisheim. En sens inverse à partir de Wittisheim, la déviation suivra la RD82 jusqu'à Bindernheim, puis la RD 211 Jusqu'à Hilsenheim puis Muttersholtz.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation routière et sera mise en place sous la responsabilité de l'organisateur, à savoir l'association « Football Club de Wittisheim », organisatrice de la manifestation, suivant le plan validé par l'Unité technique de Sélestat en date du 12/01/2026.

**Article 5** : Les chars participants à la cavalcade seront autorisés à circuler sur le chemin rural entre le giratoire de la rue de Muttersholtz et la miellerie, le samedi 31 janvier 2026 et seront autorisés à circuler sur les chemins d'exploitation interdits à la circulation en direction de Sundhouse, afin de quitter les lieux.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7 : Ampliation

- Maires des Communes de Muttersholtz, Hilsenheim et Bindernheim,
- Sous-Préfet de Sélestat Erstein : sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr
- Gendarmerie de Marckolsheim : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade Verte : contact@brigade-verte.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : cut.sundhouse@sis67.alsace; [cie.selestat@sis67.alsace](mailto:cie.selestat@sis67.alsace)
- Unité locale de Sapeurs-Pompiers : M. Michaël KOSAK ; [kosakmichael@gmail.com](mailto:kosakmichael@gmail.com)
- Unité Technique du Conseil Départemental de Sélestat : cei.selestat@alsace.eu
- Football Club de Wittisheim : fcwadavidjambert@gmail.com

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wittisheim, le 13/01/2026  
Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH

